

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 4 605 456 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – NAF 4651Z

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 20 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société INNELEC MULTIMEDIA s'est tenue au siège social 45 rue Delizy 93692-Pantin Cedex.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 30 août 2023 (bulletin N°104). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 28 août 2023. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date, ont été, en outre, convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tout actionnaire au nominatif, en entrant en séance.

Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance préside la séance.

Monsieur Jean-Pierre Bourdon et Monsieur Nicolas Berthou sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérémie Janin est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Benjamin Haddad régulièrement convoqué et la société Gatti Conseils représentée par Monsieur Bertrand Gatti, Commissaire aux comptes, convoqué, assistent à la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 069 045 actions sur un total de 2 941 291 actions ayant le droit de vote (en ce non compris les droits de vote attachés aux actions détenues par la société) soit 70,34 % du capital. Compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 3 914 109 sur un total de 4 602 744 soit 85,04 %.

Pour les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 069 045 actions sur un total 2 941 291 actions ayant le droit de vote soit 70,34 % du capital et compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 3 914 109 sur un total de 4 602 744 soit 85,04 %. Le bureau constate donc, que le quorum de 20 % pour les AGO et le quorum de 25 % pour les AGE sont atteints.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 30 août 2023, portant avis préalable et avis de convocation,
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 28 août 2023,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- -Les statuts de la société,
- -La feuille de présence à l'Assemblée,
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- -Le rapport de gestion du Directoire,
- -Le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement de l'Entreprise, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée générale est ensuite appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- -Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 et rapport sur la gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- -Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés au 31 mars 2023 et Rapport Spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce
 - -Approbaton des dits comptes et conventions,
 - -Approbaton des comptes consolidés,
 - -Affectation des résultats,
 - -Approbaton des dépenses non déductibles fiscalement,
 - -Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
 - -Fixation des jetons de présence,
 - -Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
 - -Ratification de deux augmentations de capital,
 - -Questions diverses,
 - -Pouvoir à donner.

Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire, commente à l'assemblée une présentation des marchés de la société, ses résultats et comptes sociaux et consolidés clos au 31 mars 2023.

Puis le Secrétaire passe la parole à Monsieur Benjamin Haddad, représentant du Cabinet Deloitte, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux, du rapport général sur les comptes consolidés, et du rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Président du Directoire répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole, Le Secrétaire met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Première Résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par bénéfice net de 1 714 822 €.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Deuxième Résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net de 1 337 843 €.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Troisième Résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 1 714 822 € de la manière suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 9 465 € pour la porter de 451 080 € à 460 545 €
- A concurrence de 1 459 891,50 € à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,50 € par action se décomposant entre un dividende de 0,30 € par action au titre du résultat de

l'exercice et un dividende complémentaire de 0,20 €, au titre du reliquat de la vente des titres Focus Entertainment au cours de l'exercice 2020-2021, étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2023 la société détenait 90 339 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende. Ce dividende net sera donc payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

- et pour le solde soit 245 465,50 € au compte Report à nouveau, celui-ci passera de 9 177 656 € à 9 423 121,50 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes nets	
2019-2020	Néant	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2020-2021	0,80 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2021-2022	0,40 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Quatrième Résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée Générale Ordinaire décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 28 septembre 2023 et le 12 octobre 2023. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2023.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, et pour demander au Conseil de Surveillance de constater l'augmentation de capital

qui en résultera et d'apporter ainsi les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Cinquième Résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 66 298 €

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Sixième Résolution : Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Septième Résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Huitième Résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de jetons de présence, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2022-2023, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement du Conseil de Surveillance de 30 000 € au titre de l'exercice 2022-2023 ainsi que le budget Transport de 5 000 €

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Neuvième Résolution : Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2022 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 15 € par action

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 90 319 actions au 31 mars 2023, un programme d'un montant maximum de 3 160 365 €.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 20 mars 2025.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Dixième Résolution : Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 20 mars 2025.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Onzième Résolution : Ratification de deux Augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, constatant :

- 1) la création de 22 320 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite de l'attribution définitive de 12 000 actions gratuites à des membres du personnel (constaté par le Conseil de Surveillance du 21 septembre 2022). Le nombre d'actions est porté de 2 948 234 à

2 970 554. Le capital est porté de 4 510 798 € à 4 544 948 €

- 2) la création de 39 548 actions nouvelles de 1,53 € de nominal à la suite du choix exprimé par les actionnaires de voir le dividende de l'exercice 2021-2022 payé en actions (constaté par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2022). Le nombre d'actions est porté de 2 970 554 à 3 010 102 actions. Le capital est porté de 4 544 948 € à 4 605 456 €.

Ratifie ces augmentations de capital et modifie les statuts de la société en leur article 6 en ajoutant le paragraphe suivant :

« L'Assemblée Générale Mixte du 20 septembre 2023 ratifie les deux augmentations de capital constatées par les Conseils de Surveillance dans ses séances des 21 septembre 2022 et 17 octobre 2022 portant celui-ci successivement de 4 510 798 € à 4 544 948 € puis de 4 544 948 € à 4 605 456 € »

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 4 605 456 € divisé en 3 010 102 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 € »

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Douzième Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 3 914 109 voix, 0 voix contre et aucune abstention

Le Président
Denis Thebaud

Les scrutateurs
Jean-Pierre Bourdon Nicolas Berthou

Le Secrétaire
Jérémy Janin

Denis THEBAUD

Jean-Pierre Bourdon Nicolas BERTHOU

Jeremy JANIN